

Règlement du concours

Dans le cadre de la journée d'inauguration du vendredi 3 septembre, la Menuiserie Paul-Marthus organise 3 concours via sa page Facebook.

Article 1 - Organisation

Les concours sont organisés par la Menuiserie Paul-Marthus, dont le siège est situé Rue du Printemps, 23 à 6800 Libramont-Chevigny, Belgique

Article 2 - Période

Les concours se dérouleront selon les périodes suivantes

Concours #1 : du 29/09 au 15/10 – tirage au sort le 15/10

Concours #2 : du 29/10 au 19/11– tirage au sort le 19/11

Concours #3 : du 3/12 au 23/12 – tirage au sort le 23/12

Article 3 - Règles du concours

Ces concours sont réservés à toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et de toutes les firmes qui collaborent à la mise en place du concours.

Les mineurs peuvent uniquement participer au concours s'ils disposent de l'autorisation expresse des deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur prend part au concours, nous partons du principe qu'il dispose de l'autorisation de ses parents/de son tuteur.

Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, il peut se voir refuser à tout moment de participer au concours, et son droit à un prix peut lui être retiré.

Chaque participant devra :

- Liker la page de la Menuiserie Paul-Marthus et celle du partenaire
- Partager le post du concours en mode public sur son profil
- Taguer 2 personnes de son entourage

Article 4 - Gagnant & prix

Un tirage au sort par concours déterminera les gagnants. Les lots mis en jeux se répartissent comme suit :

Concours #1 : un bon d'achat de 100€ chez Ruban Jaune Bastogne

Concours #2 : Un menu pour 2 au restaurant Le 13 à Libramont

Concours #3 : un forfait « bulles et chocolat » à l'hôtel L'Amandier de Libramont

Les gagnants seront avertis personnellement par Messenger.

Les tirages au sort auront lieu respectivement le 15/10, le 19/11 et le 23/12/2021.

Les gagnants seront annoncés via une publication sur la page Facebook de la Menuiserie Paul-Marthus

Article 5 - Exclusion

La société Menuiserie Paul-Marthus peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix de la Menuiserie Paul-Marthus sera élue.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de la Menuiserie Paul-Marthus survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, La Menuiserie Paul-Marthus sera déchargée de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que La Menuiserie Paul-Marthus sera amenée à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de la Menuiserie Paul-Marthus.

En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux d'Arlon.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Les gagnants autorisent expressément La Menuiserie Paul-Marthus à communiquer leur identité sur Facebook à la fin du concours.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible :

- Au show-room de la Menuiserie Paul-Marthus, Rue du Printemps 23 à 6800 Libramont-Chevigny, Belgique
- Sur le site internet www.menuiseriepaullibramont.be
- Il pourra être adressé sur simple demande par voie postale ou électronique.